

Séance du 31 mars 2015

Réf.: 7782

Présents: WERY Charles , Bourgmestre  
DEVILLERS-SAAL Aline , HOUSSA Guy , WANET Philippe , FORTIN Jacques , Echevins  
WAUTELET François, Président  
LINSMEAU Frédéric, Président du CPAS (avec voix consultative)  
MELIN Marc, PRAILLET André, SIMAL Brigitte, JASSOGNE Philippe, COLLIGNON Christine, ANCION Philippe,  
POGORZELSKI Pierre, RAVONE Jean-François, ROLAND Thomas, PEIGNEUX Philippe, BRASSEUR Marie-Thérèse,  
Conseillers communaux  
VERMEIREN Benoît , Directeur général - Secrétaire

**Objet: ATL - Accueilantes ONE - Abrogation du règlement de prêt de matériel - Adoption d'un règlement d'octroi d'un subside - Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.3331-1 et suivants;

Vu la décision du Collège échevinal du 6 mai 2002 concernant une convention de prêt de matériel de puériculture ;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2014 prévoyant d'acquérir une poussette 2 places et de donner un subside annuel de 60€ / accueillante ;

Considérant que le secteur de la petite enfance est revu en terme de cohérence et de continuité dans le cadre d'une politique globale de développement ;

Considérant que la convention de ce prêt de matériel est obsolète ;

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'acheter du matériel de puériculture pour l'ensemble des accueillantes inscrites sur le territoire de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser tout règlement lié à la petite enfance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité (17 voix pour) :

**Abroge** la convention établie par le Collège communal le 6 mai 2002 relative au prêt de matériel aux gardiennes d'enfants exerçant sur le territoire communal et, de facto, la décision du collège communal du 28 octobre 2014 autorisant l'acquisition de matériel de puériculture dans le cadre de la convention du 6 mai 2002;

**Arrête le règlement suivant:**

**Article 1 :** Un subside annuel d'un montant de 60€ est alloué au profit des accueillantes ONE (conventionnées et autonomes) inscrites sur le territoire de la commune.

Ce subside est spécifiquement octroyé afin d'améliorer leur environnement d'accueil. Il sera utilisé pour l'achat de mobilier et matériel de puériculture, de jeux et livres d'enfants.

Il ne peut en aucun cas servir à l'achat de nourriture, de produits d'entretien, de produits de bien-être pour bébés ou de langes.

**Article 2 :** La preuve d'utilisation de ce subside dans le cadre de la fonction d'accueillante ONE sera vérifiée par la fourniture de pièces justificatives. Ces pièces justificatives seront introduites au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Article 3 :** En fonction des disponibilités budgétaires, le subside prévu à l'article 1 pourra s'accompagner d'un subside complémentaire / accueillante ONE dont la valeur sera fixée par le Collège communal ; la preuve d'utilisation de ce subside dans le cadre de la fonction d'accueillante ONE sera vérifiée par la fourniture de pièces justificatives.

**Article 4 :** Le subside prévu aux articles 1 et 3 ne pourra être supérieur à 2500€.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la liquidation de ces subsides seront prévus chaque année au budget communal.

**Article 6 :** Les accueillantes ONE s'engagent à participer aux réunions organisées par l'Echevin qui a la petite enfance dans ses attributions ; celles-ci auront lieu une à deux fois par an.

**Article 7 :** Le présent règlement entre en vigueur à dater de la présente et jusqu'à révocation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
(s) Benoît VERMEIREN

Le Bourgmestre,  
(s) Charles WERY

Pour extrait conforme délivré à la date du 03 avril 2015

Le Directeur général,

Benoît VERMEIREN

Le Bourgmestre,

Charles WERY

